

REGLEMENT DU PARC AVENTURE DE ST-GEORGE

Les parcours dans les arbres du parc aventure sont accessibles aux participants dont les aptitudes mentales et physique permettent une pratique autonome à cette activité. Les employés du parc doivent pouvoir toujours avoir un contact visuel et oral avec chaque usager des jeux sur les parcours. Le participant évolue de manière autonome dans un environnement naturel, il est responsable de ses actes, ses décisions, et de sa sécurité.

1. AUTORISATION D'ENTRÉE

- En vous acquittant du droit d'entrée, **vous acceptez tous les points de ce règlement, qui doit être lu avant de commencer l'activité.**
- **Les personnes responsables d'enfant(s)** doivent avoir lu le présent règlement et **l'avoir expliqué aux participants mineurs.**
- **Le droit d'entrée vous donne droit à 3 heures d'activité** (consécutives) dans le parc (équipement et briefing compris).
- Aucun remboursement n'est effectué une fois le droit d'entrée acquitté.
- **Toute personne sous influence d'alcool ou de substances** pouvant altérer ses capacités **n'est pas autorisée à entrer dans le parc.**
- **Conditions de pratique de l'activité :**

Cheveux attachés	Au bénéfice d'une assurance accident	Pas de vêtement pouvant provoquer un étranglement	Chaussures fermées

2. SECURITE

- Le parc **reste ouvert en cas de pluie.** Pour votre sécurité, nous nous réservons le droit d'interrompre (temporairement ou définitivement) l'activité en cas de fort vent ou de risques d'orage.
- **En cas d'interruption, un temps d'attente de 45 minutes peut être observé** avant toute décision de réouverture ou de fermeture définitive.
- Passé ce délai et en cas de fermeture définitive, la règle suivante s'applique :
 - - Vous avez fait **moins d'1 heure d'activité** : Le parc vous offre **1 bon pour 1 entrée gratuite**
 - - Vous avez fait **entre 1 et 2 heures d'activité** : Le parc vous offre **1 bon pour une entrée à 50%**
- **L'heure sur le ticket d'entrée fait foi. Nous nous réservons le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité.** Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect des règles ou en cas de perte / vol d'objets de valeur. En participant à l'activité, vous acceptez qu'elle comporte certains risques. Vous renoncez à toute réclamation ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêt en cas d'accident.

3. EQUIPEMENT

- **L'équipement** (une paire de gants, un baudrier, deux longes, une poulie) **est fourni par Parc Aventure** (inclus dans le prix). L'utilisation d'un matériel autre n'est pas autorisé. **Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé** par un coach. Ce matériel est **non transmissible** et doit être **utilisé selon les consignes.** Son retour est définitif.

3. ACCES AU PARCOURS ET ATTRACTION

- La **présence au briefing de sécurité** (15 minutes environ) **est obligatoire.** Vous devez être en mesure de comprendre les consignes ou de vous les faire traduire. Si ce n'est pas le cas, vous renoncez à l'activité.
- **Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés ou surveillés par un adulte** (> 18 ans) depuis le sol.
- **Il est obligatoire de s'auto-assurer pour accéder aux installations.**
- **Il est recommandé de commencer par un parcours facile**
- **Vous vous engagez à n'évoluer que sur les parcours et attractions auxquels vous avez droit** (selon le tableau des âges).

Jeu libre Personne devant vous !	Maximum 3 pers par plateforme	1 par 1 sur les jeux entre deux arbres	Adaptez votre vitesse pour les arrivées contre les arbres